

## COMMISSION DU CODEX ALIMENTARIUS



Organisation des Nations  
Unies pour l'alimentation  
et l'agriculture



Organisation  
mondiale de la Santé

Viale delle Terme di Caracalla, 00153 Rome, Italie - Tél: (+39) 06 57051 - Fax: (+39) 06 5705 4593 - E-mail: [codex@fao.org](mailto:codex@fao.org) - [www.codexalimentarius.org](http://www.codexalimentarius.org)

Point 7 de l'ordre du jour

CX/FFV 14/18/9

Janvier 2014

**PROGRAMME MIXTE FAO/OMS SUR LES NORMES ALIMENTAIRES**

**COMITÉ DU CODEX SUR LES FRUITS ET LÉGUMES FRAIS**

**Dix-huitième session**

**Phuket, Thaïlande, 24 – 28 février 2014**

**DOCUMENT DE PROJET SUR UNE NORME CODEX POUR LES POMMES DE TERRE DE CONSERVATION**

**(soumis par l'Inde)**

**GÉNÉRALITÉS**

1. Suite à la discussion concernant de nouveaux travaux sur une norme Codex pour la pomme de terre de conservation lors de la 17<sup>e</sup> session du Comité du Codex sur les fruits et légumes frais (septembre 2012) et à la décision prise, lors de la 36<sup>e</sup> session de la Commission du Codex Alimentarius (juillet 2013), de distribuer une lettre circulaire sous la forme d'un document de projet où membres et observateurs pourraient offrir des commentaires permettant au CCFFV de soumettre à la considération du Comité exécutif et de la Commission du Codex Alimentarius en 2014, un projet systématique avec un champ d'action défini, la délégation de l'Inde a mis au point un document de projet révisé se fondant sur le document de projet présenté lors de la 17<sup>e</sup> session du CCFFV ainsi que sur les commentaires offerts en réponse à la CL 2013/21-FFV.
2. Les commentaires offerts en réponse à cette lettre circulaire sont compilés dans le document de travail CX/FFV 14/18/9-Add.1.
3. Les antécédents de la discussion sur ce point au sein du CCFFV, du CCEXEC et de la CAC figurent dans la CL 2013/21-FFV<sup>1</sup>.
4. Le Comité est invité à considérer le document de proposition de projet révisé comme auxiliaire à la considération de ces nouveaux travaux, à l'objet de présenter un document de projet dans les termes requis par la Commission pour être examinés par le CCEXEC et la CAC en 2014.

**DOCUMENT DE PROJET SUR UNE NORME CODEX POUR LES POMMES DE TERRE DE CONSERVATION**

**Généralités**

La pomme de terre de conservation (*Solanum tuberosum*) est un tubercule riche en amidon de la famille Solanaceae. La pomme de terre de conservation provient de la région des Andes en Amérique du Sud et a été apparemment introduite en Europe au cours du seizième siècle. La pomme de terre de conservation est une culture de courte durée produisant un fort rendement par unité de temps et unité de surface. Elle produit des fleurs blanches, roses, rouges, bleues ou pourpres avec étamines jaunes. En général, les tubercules des variétés portant des fleurs blanches ont la peau également blanche, tandis que ceux appartenant à des variétés à fleurs colorées ont tendance à montrer une peau rosâtre. La principale espèce de *Solanum tuberosum* cultivée dans le monde entier est communément dénommée pomme de terre.

**1. L'objectif et le champ d'application de la norme**

Le présent ouvrage a pour objet d'établir une norme mondiale visant à protéger la santé du consommateur et faciliter le commerce international des pommes de terre de consommation définissant des dispositions essentielles de qualité telles que caractéristiques minimales, catégories de qualité, pratiques de calibrage, tolérances de qualité et de calibre, uniformité, et exigences touchant l'emballage et l'étiquetage. Aussi, les problèmes liés à la sécurité dans le cas de ce produit seront traités mettant en parallèle les références des textes Codex pertinents mis au point par les comités horizontaux de sécurité concernant, par exemple, l'hygiène, les contaminants, les pesticides, etcétera (voir le point 3 pour de plus amples renseignements).

Le champ d'action de ladite norme est la pomme de terre de conservation issue de variétés commerciales de *Solanum tuberosum*, qui devra être livrée fraîche aux consommateurs après conditionnement et emballage. En sont exclues les pommes de terre de conservation destinées à transformation industrielle.

<sup>1</sup> Les lettres circulaires du Codex sont disponibles sur le site web du Codex: <http://www.codexalimentarius.org/circular-letters/>

## 2. Pertinence et actualité

La pomme de terre de conservation est cultivée dans un grand nombre de régions du monde. Elle est commercialisée à échelle mondiale sans être limitée à aucune région en particulier, de là la nécessité d'élaborer une norme internationale pour en faciliter le commerce. Il est donc indispensable d'établir des normes couvrant la sécurité, la qualité, l'hygiène et l'étiquetage du produit à l'objet de disposer d'une référence internationalement acceptée par consensus parmi les principaux pays producteurs et commercialisateurs de ce dernier.

## 3. Principales questions à traiter

Les principales questions à considérer on trait à:

- établir caractéristiques minimales pour la pomme de terre de conservation, lesquelles devront être observées, indépendamment de la catégorie;
- définir des catégories de classification pour la pomme de terre de conservation, conformément à ses caractéristiques;
- considérer les catégories de calibrage à utiliser pour commercialiser la pomme de terre de conservation sur la base de sa grosseur ou calibre;
- définir des tolérances de qualité et de calibre admissibles pour les pommes de terre de conservation contenues dans un colis;
- inclure les dispositions à considérer concernant l'homogénéité du produit emballé et l'emballage utilisé;
- inclure des dispositions concernant l'étiquetage et le marquage du produit conformément à la *Norme Générale pour l'étiquetage des denrées alimentaires préemballées*.
- inclure des dispositions concernant les contaminants conformément à la *Norme générale pour les contaminants et les toxines présents dans les produits destinés à la consommation humaine et animale*.
- inclure des dispositions concernant l'hygiène et la manutention conformément au Code d'usages international recommandé - Principes généraux d'hygiène alimentaire du Codex Alimentarius ou tout autre document pertinent.

## 4. Évaluation au regard des Critères régissant l'établissement des priorités des travaux

### Critère général

L'élaboration d'une norme pour la pomme de terre de conservation serait particulièrement avantageuse pour les pays en développement, qui sont les principaux producteurs, exportateurs et consommateurs de ce produit. Il est indispensable que la qualité du produit réponde aux besoins du consommateur et aux caractéristiques minimales de sécurité alimentaire.

### Critères applicables aux produits

#### (a) Volume de production et de consommation dans chaque pays, ainsi que volume et structure des échanges entre pays

D'après la FAO, la production et le commerce à l'échelle mondiale ont été variables. En 2010, la Chine était le pays possédant la plus vaste surface cultivée et reportant la plus importante production (74,8 millions de TMs), suivi par l'Inde, la Fédération russe, l'Ukraine, les États-Unis d'Amérique, l'Allemagne et la Pologne. Les chiffres de production et commerciaux recueillis au cours des trois dernières années figurent aux Annexes I et II, respectivement. Ces chiffres nous indiquent que la pomme de terre de conservation est produite et commercialisée dans le monde entier.

#### (b) Diversité des législations nationales et obstacles au commerce international qui semblent, ou pourraient, en découler

L'ISO (International Standard Organisation) (2165:1974) a développé une norme générale pour le stockage de la pomme de terre de conservation. D'autres organisations internationales, telles que la CEE, ont également entrepris divers travaux, de sorte qu'il conviendra de prendre en compte ces variables lors de l'élaboration d'une norme Codex pour les pommes de terre de conservation.

Le commerce international s'est vu profondément affecté par l'absence d'une norme internationale pour la pomme de terre de conservation. Importateurs et exportateurs préfèrent importer des légumes sur la base d'une norme Codex, de sorte que les nouveaux travaux devront apporter des normes spécifiques internationalement reconnues à l'objet d'encourager le commerce international et répondre aux demandes de l'importateur et de l'exportateur.

#### (c) Potentiel commercial aux plans international ou régional

Comme indiqué aux Annexes I et II, la production et l'importation de pommes de terre de conservation s'accroissent dans la plupart des pays. La pomme de terre de conservation existe en bon nombre de variétés, calibres et coloration. Le calibre étant, en général, le seul critère pris en considération, la mise au point de normes de qualité/calibration pour les pommes de terres de conservation en encouragera le commerce en définissant des facteurs communs de qualité et les harmonisant d'une région à l'autre, une initiative qui contribuera à protéger la santé des consommateurs ainsi qu'à encourager le commerce de la denrée.

**(d) Aptitude du produit à la normalisation**

Les caractéristiques de la pomme de terre de conservation, de la culture à la récolte, dont les variétés de cultivars, leur composition, leur qualité et leur emballage, peuvent toutes être exprimées en paramètres favorables à la normalisation du produit.

Compte tenu de l'existence d'information technique et d'un certain degré d'harmonisation aux niveaux régional et international concernant certaines questions liées à la protection du consommateur et à l'encouragement du commerce, comme indiqué au point (b), des travaux complémentaires à l'origine d'une norme mondiale pour ce produit commercialisé à l'échelle mondiale seraient nécessaires pour en assurer le commerce équitable ainsi que pour protéger la santé des consommateurs. Le CCFFV offre un forum mondial pour ces travaux.

**(e) Existence de normes générales en vigueur ou en projet couvrant les principales questions relatives à la protection des consommateurs et au commerce**

Il n'existe pas de norme générale pour la pomme de terre de conservation. La norme proposée considèrera les questions associées aux caractéristiques minimales, catégories, calibres, coloration, homogénéité, emballage, etc. Les questions liées à la sécurité seront traitées mettant en parallèle les références des textes Codex pertinents.

**(f) Nombre de produits pour lesquels il serait nécessaire d'établir des normes distinctes, en indiquant s'il s'agit de produits bruts, semi-transformés ou transformés**

Une seule norme suffirait pour comprendre toutes les variétés de pommes de terre de conservation commercialisées dans le monde.

**(g) Travaux déjà entrepris dans ce domaine par d'autres organisations internationales et/ou travaux suggérés par l' (les) organisme(s) international(aux) intergouvernemental(aux) pertinent(s)**

Aucune autre organisation internationale n'a entrepris de mettre au point une norme internationale pour la pomme de terre de conservation qui prendrait en compte tous les pays et régions, et couvrant les dispositions concernant la qualité et la sécurité essentielles à la protection de la santé des consommateurs et au commerce équitable. Des normes nationales ont néanmoins été mises au point par les Philippines et par l'Inde. Les normes internationales existantes qui pourraient être considérées dans le cadre de l'élaboration d'une Norme Codex pour les pommes de terre de conservation sont:

- a. la Norme CEE-ONU relative à la commercialisation et au contrôle de la qualité commerciale des pommes de terre primeurs et pommes de terre de conservation: 2011 FFV-52: Pommes de terre primeurs et pomme de terre de conservation-2011;
- b. le régime de l'OCDE pour l'application des normes internationales aux fruits et légumes: pommes de terre primeurs et pommes de terre de conservation; et
- c. l'ISO 2165: 1974. Guide pour l'emballage des pommes de terre de conservation.

**5. Pertinence par rapport aux objectifs stratégiques du Codex**

La mise au point d'une norme Codex pour la pomme de terre de conservation est conforme à l'objectif stratégique d'encourager la stricte application des normes Codex par les pays et leurs législations nationales respectives, ainsi que de faciliter le commerce international. Cette proposition s'inscrit dans l'Objectif Stratégique 1 – Établir des normes alimentaires internationales qui abordent des questions actuelles et émergentes et leur objectifs correspondants du Plan stratégique 2014-2019. La présente proposition se fonde sur des considérations scientifiques et contribue à définir les caractéristiques minimales de qualité pour les pommes de terre de conservation fraîches destinées à la consommation humaine, ceci à l'objet de protéger la santé du consommateur et d'encourager l'équité dans le commerce des aliments.

**6. Informations sur la relation entre la proposition et les documents existants du Codex**

Cette proposition pour l'élaboration d'une norme Codex pour la pomme de terre de consommation correspond au mandat du Comité du Codex sur les fruits et légumes frais.

**7. Identification de tout besoin et la disponibilité d'avis scientifiques d'experts**

Aucune nécessité d'expertise scientifique n'est prévue dans ce cas.

**8. Identification de tout besoin de contributions techniques à une norme en provenance d'organisations extérieures**

Les normes existantes de la CEE, de l'OCDE et ISO seraient à considérer lors de l'élaboration de la norme pour les pommes de terre de conservation, aussi bien que l'expertise disponible provenant d'autres pays importateurs/exportateurs impliqués dans la normalisation de la denrée dans le cadre du CCFFV.

## 9. Calendrier proposé pour la réalisation de ces nouveaux travaux

DATE	PROCÉDURE
Février 2014 CCFFV	<b>Iran</b> - Soumettre la proposition pour les kiwis. <b>CCFFV</b> – Accord pour le lancement de nouveaux travaux sur une Norme Codex pour les pommes de terre de conservation.
Juin/Juillet 2014 CCEXEC/CAC	<b>CCEXEC</b> – Processus d'examen critique: Recommandation du lancement de nouveaux travaux sur un avant-projet de Norme Codex pour les pommes de terre de conservation. <b>CAC</b> – Approbation de nouveaux travaux. Mise en circulation d'un avant-projet de norme à discuter à l'étape 3.
Septembre 2015 CCFFV	<b>CCFFV</b> - Analyse du projet de norme à l'étape 7.
Juin/Juillet 2015 CCEXEC/CAC	<b>CCEXEC</b> Processus d'examen critique: Recommandation d'adoption à l'étape 5. <b>CAC</b> – Adoption à l'étape 5. Diffusion pour observations à l'étape 6. <u>Des efforts seront faits en vue de l'adoption de l'avant-projet de norme à l'étape 5/8 en juin/juillet 2015, sur la base d'apports et d'ententes parmi les membres.</u>
Mai 2017 CCFFV	<b>CCFFV</b> – Analyse de l'avant-projet de norme à l'étape 4.
Juin/Juillet 2017 CAC CCEXEC/CAC	<b>CCEXEC</b> – Processus d'examen critique: Recommandation pour adoption à l'étape 8. <b>CAC</b> – Recommandation d'adoption à l'étape 8 (Norme Codex pour les pommes de terre de conservation).

Un projet de Norme Codex pour la pomme de terre de conservation a également été mis au point et présenté à l'Annexe III.

**Annexe I****Production de pommes de terre de conservation**

Quantité (en TMs)

<b>Pays - zone (libre) / région – etc</b>	<b>2009</b>	<b>2010</b>	<b>2011</b>
Chine	73281890	74799084	88350220
Inde	34390900	36577300	42339400
Fédération de Russie	0	0	32681500
Ukraine	0	0	24248000
États-Unis d'Amérique	0	0	19361500
Allemagne	11617500	10201900	11800000
Bangladesh	5268000	7930000	8326390
Pologne	0	0	8196700
France	7174560	7216210	8016230
Biélorussie	7124980	7831110	7721040
Pays-Bas	7180980	6843530	7333470
Royaume-Uni	0	0	6115000
Iran	4107630	4054490	4822140
Turquie	0	0	4613070
Égypte	3659280	3643220	4338430
Canada	4581120	4421770	4168180
Belgique	3296080	3455800	4128670
Roumanie	0	0	4076570
Pérou	0	0	4073600
Algérie	2636060	3290000	3993400
Brésil	3443710	3547510	3917230
Pakistan	0	0	3491800
Malawi	3427760	3673540	3123980
Kazakhstan	2755600	2554600	3076100
Népal	2424050	2517700	2508040
Kenya	400000	450000	2365260
Espagne	0	0	2360700
Japon	2459000	2450000	2349130
Afrique du Sud	0	0	2195400
Rwanda	0	0	2171520
Argentine	1950000	2001400	2126790
Colombie	2272770	2121880	1998250
Maroc	1234470	1604620	1947690
Ouzbékistan	0	0	1824000
République populaire démocratique de Corée	1560000	1708000	1756000
Chili	924555	1081350	1676440
Danemark	1617700	1357800	1620000
Tanzanie	0	0	1555520
Italie	1773920	1558030	1547050
Mexique	1501230	1536620	1433240
Kirghizistan	1393140	1339400	1379220
Australie	1178530	1278120	1128210

Pays - zone (libre) / région – etc	2009	2010	2011
Bolivie	0	0	966413
Nigéria	0	0	950000
Azerbaïdjan	982979	953710	938517
Serbie	0	0	891513
Suède	0	0	878400
Indonésie	1176300	1060810	863680
Tadjikistan	0	0	863100
Angola	823266	841279	841252
Autriche	722098	671722	816070
République tchèque	752539	665200	805331
Grèce	848000	791500	757820
Syrie	0	0	715276
Finlande	755300	659100	673300
Ouganda	0	0	625451
République de Corée	0	0	622230
Israël	608832	548650	621106
Hongrie	560615	439897	600000
Arabie saoudite	0	0	594366
Lithuanie	662500	474700	587700
Myanmar	548000	508000	573000
Iraq	223147	204697	557401
Arménie	593551	481956	557322
Venezuela	0	0	544434
Nouvelle-Zélande	0	0	521852
Suisse	0	0	512000
Lettonie	525400	484000	499000
Guatemala	460429	480994	493019
Viet Nam	0	0	448710
Éthiopie	384046	572332	447333
Bosnie-Herzégovine	413658	378707	412696
Portugal	0	0	389800
Yémen	0	0	368242
Tunisie	0	0	367000
Irlande	361300	330500	357760
Libye	311332	290000	352002
Moldavie	0	0	350822
Équateur	286790	386798	339038
Norvège	0	0	297600
Liban	515000	574100	275000
Géorgie	216800	228800	273900
Turkménistan	0	0	273542
Bulgarie	231745	251100	232300
Albanie	200000	208000	230100
Slovaquie	0	0	217252
Jordanie	118705	174931	216483

Pays - zone (libre) / région – etc	2009	2010	2011
Madagascar	224683	224787	208085
Afghanistan	302400	246000	205000
Mongolie	151211	167956	201639
Ex-République yougoslave de Macédoine	0	0	193858
Cameroun	147000	150900	189000
Monténégro	156380	149252	180126
Croatie	270251	178611	167524
Cuba	278600	191500	165600
Estonie	139050	163373	164716
Thaïlande	0	0	145898
Philippines	0	0	120574
Chypre	110000	82000	109559
Lesotho	83871	98200	104089
Mozambique	110000	110500	102290
Slovénie	0	0	96180
République démocratique du Congo	0	0	94823
Uruguay	0	0	90155
Mali	90407	82470	86500
Sri Lanka	0	0	59360
Zimbabwe	0	0	53691
République dominicaine	0	0	53567
Costa Rica	74608	55711	52484
Tchad	50000	50200	50000
Bhoutan	48513	44014	49653
Koweït	25229	26500	44622
Laos	42115	40000	33018
Burundi	30482	29681	28158
Niger	0	0	26416
Nicaragua	0	0	26232
Honduras	22615	23802	25361
Panama	0	0	25032
Maurice	19828	21709	21561
Zambie	0	0	21235
Luxembourg	20044	19531	19679
Jamaïque	8708	11222	15333
Malte	10069	9500	15228
Namibie	12136	12500	13000
Sénégal	0	0	12500
Guinée	10717	10800	11000
Émirats arabes unis	0	0	9502
Oman	0	0	8058
Swaziland	0	0	7300
Islande	9500	12500	7222
Haïti	10000	15000	7090
Réunion	0	0	5885

Pays - zone (libre) / région – etc	2009	2010	2011
Congo	4850	5130	5200
Cabo Verde	3701	4700	4750
El Salvador	5326	5326	3730
Paraguay	0	0	3500
Burkina Faso	1656	2100	2030
Mauritanie	2015	2200	1833
Nouvelle-Calédonie	0	0	1695
Îles Féroé	1500	1400	1438
République centrafricaine	1146	1200	1248
Bélize	1065	1100	1161
Bermudes	1055	1000	1029
Papouasie-Nouvelle-Guinée	0	0	958
Timor-Leste	0	0	894
Comores	760	800	741
Polynésie française	583	630	600
Montserrat	210	210	205
Saint-Kitts-et-Névis	0	0	162
Érythrée	102	150	139
Dominique	137	130	134
Bahreïn	100	110	134
Fidji	0	0	64
Bénin	40	40	43
Qatar	0	0	18
<b>Total</b>	<b>210400410</b>	<b>215960912</b>	<b>374333722</b>

Source: Organisation des Nations unies pour l'alimentation et l'agriculture (FAO)

**Annexe II****Structure du commerce international de la pomme de terre de conservation**

Quantité (en TMs)

<b>Pays importateur - zone (libre) / région - etcétera</b>	<b>2010</b>	<b>2011</b>	<b>2012</b>
Pays-Bas	1157069,88	1801648,72	1936623,17
Belgique	1298903,17	1317737,72	1569195,09
Fédération de Russie	641334,01	1428137,93	437453,76
Allemagne	503274,90	577905,49	676033,53
Espagne	721773,60	584331,64	637605,20
Italie	634976,79	531857,73	594420,80
Royaume-Uni	465039,57	239705,15	387348,85
États-Unis d'Amérique	692114,31	412562,88	281185,24
France	385514,10	376802,90	369773,14
Canada	222389,22	247691,78	303559,77
Malaisie	124489,66	174022,43	181919,54
Portugal	278039,65	251439,09	333765,49
Grèce	104709,77	146891,25	107561,48
Norvège	98956,23	41481,89	72976,12
Oman	27532,84	27505,37	46129,14
Mexique	96672,90	86547,37	89667,63
Danemark	74700,08	84516,99	100771,94
Irlande	58125,89	52484,76	64690,62
Pologne	210894,97	219327,98	106346,45
Indonésie	24203,56	78418,91	46587,88
Sri Lanka	129878,50	130513,58	110829,88
Singapour	47120,39	48704,87	46660,27
Autriche	91698,26	98088,25	102972,87
République tchèque	298025,91	158880,21	111151,90
Suède	58667,00	61987,58	49917,00
Thaïlande	23603,28	42711,57	38546,83
Liban	79360,36	70100,81	51815,44
République de Corée	43398,01	28580,82	27175,58
Roumanie	59090,43	80382,40	155360,89
Slovaquie	83075,96	69051,72	40122,04
Kazakhstan	121485,15	162588,65	74675,67
Sénégal	69210,81	73423,82	87201,47
Namibie	19881,89	18527,64	21332,63
Suisse	21295,44	22624,83	12265,93
El Salvador	106703,18	67930,25	74420,87
Lithuanie	14151,91	21993,88	16241,47
Fidji	19311,16	21025,90	21962,36
Chine, RAS de Hong-Kong	10336,30	11555,10	11242,75
Japon	1928,00	8234,00	15683,00
Qatar	23890,54	0,00	36658,46

Pays importateur - zone (libre) / région - etcétera	2010	2011	2012
Finlande	12593,76	19484,69	15777,26
Slovénie	13525,74	22875,51	17158,08
Luxembourg	10794,12	11008,20	10068,64
Égypte	15946,58	1394,62	12968,77
Croatie	19218,42	15392,16	15450,60
Azerbaïdjan	47478,26	66371,22	59401,28
Géorgie	3400,03	49871,03	28578,51
Mauritanie	25291,49	23899,20	36488,92
Bulgarie	16232,29	12980,55	25359,35
Soudan	0,00	0,00	6118,12
Hongrie	31515,90	32551,80	21328,40
Mozambique	3118,34	1713,74	9747,08
Moldavie	69852,60	14732,91	17894,14
Bahamas	509,30	582,49	631,29
Maurice	5802,46	6248,74	6712,68
Guyana	8660,23	9171,25	11186,70
Algérie	0,00	0,00	5625,00
République dominicaine	7033,69	4860,39	0,00
Serbie	3768,08	5119,74	9297,48
Paraguay	13542,50	13367,85	14291,49
Maldives	4407,08	4692,22	4473,59
Cabo Verde	7723,65	6884,40	6985,51
Ukraine	15217,95	17839,86	2636,22
Mali	18557,38	14390,08	14028,58
Albanie	7473,23	5062,41	7976,86
Bosnie-Herzégovine	7899,33	7598,86	7636,17
Islande	2721,71	1941,78	3195,93
Malte	3603,30	3655,89	5068,14
Lettonie	5246,08	13130,31	7314,39
Jamaïque	8559,32	4611,29	3913,80
Polynésie française	2663,05	2308,08	2276,71
Tanzanie	646,51	2043,04	1711,51
Turquie	1335,68	6281,50	4086,53
Biélorussie	18439,67	50175,82	4889,86
ex-République yougoslave de Macédoine	861,91	3522,91	5425,41
Monténégro	6097,95	6951,54	7822,75
Brunéi Darussalam	0,00	0,00	2373,25
Samoa	1228,74	1168,15	1324,69
Chypre	4147,39	944,53	2116,86
Estonie	4250,45	4990,46	1795,64
Togo	8966,99	2867,09	3690,63
Chine, RAS de Macao	2079,21	0,00	2383,61
Aruba	1052,02	1188,86	1151,41
Bermudes	3814,68	1531,14	0,00
Ghana	1336,79	1630,21	2192,58

<b>Pays importateur - zone (libre) / région - etcétera</b>	<b>2010</b>	<b>2011</b>	<b>2012</b>
Costa Rica	2657,21	4498,96	1200,71
Bélice	1391,02	3595,89	1477,40
Papouasie-Nouvelle-Guinée	0,00	43,94	76,57
Saint-Vincent-et-les-Grenadines	1446,16	1261,71	561,29
Nouvelle-Calédonie	1233,30	2423,26	1041,30
Guatemala	3270,06	3644,34	697,56
Îles Turques et Caïques	0,00	549,35	492,20
Arménie	729,22	6013,76	1551,27
Rwanda	0,00	3226,76	5323,51
Dominique	489,19	0,00	99,70
Yémen	9965,42	1278,45	986,50
Nicaragua	3623,63	2053,61	1232,36
Pakistan	5015,76	391,87	1811,62
Nigéria	29,69	145,27	367,42
Argentine	599,83	312,10	556,80
Bolivie	33315,07	20434,28	5476,99
Chili	572,20	3430,33	1045,88
Sao Tomé-et-Principe	0,00	274,03	274,29
Israël	6675,07	1504,41	274,85
Uruguay	2023,15	3949,23	261,00
Tonga	58,91	107,52	109,51
Niger	498,29	1347,45	1235,15
Ouganda	60,23	1738,96	580,99
Brésil	14696,24	1150,66	113,00
Kirghizistan	481,49	617,32	106,59
Nouvelle-Zélande	0,00	0,00	5,76
Cambodge	147,35	23,50	6,95
Afrique du Sud	26,84	15,69	28,84
Saint Kitts-et-Névis	604,56	528,41	0,00
Kenya	1605,26	0,00	0,00
Malawi	42,35	96,44	0,00
Barbade	8619,31	7962,04	0,00
Zambie	2897,40	2227,79	0,00
Colombie	0,58	0,00	0,00
Bahreïn	10156,23	13427,71	0,00
Bénin	1187,59	0,00	0,00
Burkina Faso	1653,51	2501,10	0,00
Côte d'Ivoire	27126,36	21173,87	0,00
Suriname	14279,30	7303,60	0,00
Vanuatu	416,08	346,12	0,00
Panama	987,30	1649,18	0,00
Népal	81539,68	128576,99	0,00
Bhoutan	7920,04	5190,02	0,00
Jordanie	31420,43	43571,22	0,00
Éthiopie	0,00	0,16	0,00

<b>Pays importateur - zone (libre) / région - etcétera</b>	<b>2010</b>	<b>2011</b>	<b>2012</b>
Soudan	0,00	7342,74	0,00
Syrie	19522,02	0,00	0,00
Kiribati	41,69	11,39	0,00
Chine	0,10	99,18	0,00
Congo	1193,61	0,00	0,00
Gambie	0,00	1492,46	0,00
Philippines	6982,58	8300,66	0,00
Tunisie	3101,00	6594,75	0,00
Venezuela	9417,79	22647,25	0,00
Viet Nam	12662,16	18749,24	0,00
Zimbabwe	8616,37	3397,82	0,00
Trinidad-et-Tobago	42625,84	0,00	0,00
Montserrat	0,00	54,21	0,00
Groenland	1625,29	1648,24	0,00
Botswana	14342,18	12818,02	0,00
Burundi	1029,20	7369,46	0,00
Cameroun	11,02	6,76	0,00
Arabie saoudite	60590,00	24856,00	0,00
Australie	0,01	0,00	0,00
Maroc	229,85	4,12	0,00
<b>Total</b>	<b>10050893,46</b>	<b>10768939,98</b>	<b>9907402,58</b>

Source: Données de l'UN Comtrade, fournies par les pays importateurs

<b>Pays exportateurs – zone (libre) / région – etc</b>	<b>2010</b>	<b>2011</b>	<b>2012</b>
France	2716202,97	2422075,09	2624343,14
Allemagne	1349660,37	1892126,60	2138548,69
Pays-Bas	1130027,51	1164131,89	1034173,07
États-Unis d'Amérique	393874,44	410754,31	477246,50
Égypte	371824,45	519302,34	322405,08
Canada	739980,10	477476,58	300825,18
Israël	297310,01	273600,15	223414,32
Belgique	579965,26	553163,64	624366,09
Espagne	225102,34	248954,33	298997,22
Chine	163813,95	263427,76	228589,48
Royaume-Uni	219938,12	225276,55	145475,08
Chypre	70086,38	160726,76	70563,62
Arabie saoudite	128393,04	137321,01	108174,59
Danemark	103707,93	111482,84	93038,91
Italie	87337,45	84138,78	62999,64
Azerbaïdjan	63320,66	91102,73	59375,02
Pakistan	108877,67	270100,35	121724,39
Australie	37650,67	33994,09	33376,62
Portugal	28615,04	41729,50	54703,26
Émirats arabes unis	5187,99	5186,18	11200,00
Afrique du Sud	48212,44	38447,44	31239,25
Pologne	48627,25	66654,65	125467,00
Liban	80288,13	41022,72	8095,72
Maroc	31611,28	26925,72	25723,29
Kirghizistan	70952,00	94856,31	68009,96
Nouvelle-Zélande	27887,98	32403,97	27875,82
République tchèque	40868,52	34077,17	53570,97
Autriche	49175,92	33297,57	46237,43
Inde	158636,18	246731,96	31322,69
Guatemala	105238,55	67201,47	73758,74
Finlande	54801,96	35566,66	26522,40
Iran	24363,45	48422,59	39399,01
Suède	14677,60	15248,03	15799,30
Grèce	25422,52	18966,54	16219,12
Turquie	7362,49	61605,61	31789,64
Bangladesh	17185,95	54484,42	24651,46
Irlande	57088,17	81312,39	16849,82
Indonésie	7319,55	6139,56	6521,77
Slovaquie	12422,80	12074,84	17913,88
Autres pays d'Europe, non spécifiés	2077,71	2095,60	3469,68
Serbie	12341,26	11812,34	13792,32
Malte	3833,35	6852,85	5590,04
Argentine	31904,35	19743,83	15218,46
Lithuanie	12333,56	15860,43	9812,49
Moldavie	15915,27	24833,16	7688,35

Pays exportateurs – zone (libre) / région – etc	2010	2011	2012
Biélorussie	5088,03	2436,14	13310,80
Malaisie	2919,82	3506,50	3172,61
Chine, RAS de Hong-Kong	374,55	1250,38	3206,02
Hongrie	5173,18	5755,93	7949,28
Croatie	1110,51	6277,62	5792,94
Ukraine	7827,08	11670,18	6824,29
Rwanda	1197,14	9299,20	763,64
Fédération de Russie	70711,39	34047,60	29617,05
Japon	303,16	641,71	392,25
Bosnie-Herzégovine	6196,34	4960,19	3599,02
Tunisie	10086,95	13530,52	2375,93
Singapour	335,92	588,65	804,61
Bulgarie	594,94	5094,50	3892,05
ex-République yougoslave de Macédoine	2724,28	4835,78	1986,21
Estonie	4766,67	7094,98	1866,72
Syrie	22228,41	25759,97	3504,20
Slovénie	997,46	1998,72	1782,87
Zones non spécifiées	4096,82	4137,29	3485,51
Mexique	1392,54	3516,77	1450,18
Albanie	76,00	1259,25	2753,68
Jordanie	4097,76	265,20	2397,80
Lettonie	4631,63	8910,86	1696,46
Sénégal	9220,95	8393,14	2970,57
Suisse	362,50	28,38	1001,89
Honduras	13,04	34,37	388,27
Ouganda	62,50	3233,50	5145,91
Autres pays d'Asie, non spécifiés	650,49	2419,34	473,34
Roumanie	33153,43	6358,45	1533,23
Pérou	31129,04	19930,85	5504,33
Costa Rica	458,76	225,88	905,49
Sri Lanka	132,21	73,15	224,27
Chili	806,33	230,93	478,30
Zones libres	2251,11	986,76	295,12
Thaïlande	2062,75	278,92	197,68
Islande	393,74	325,04	214,22
Mauritanie	855,00	1032,17	1143,51
Afghanistan	4471,47	51919,13	1252,88
Viet Nam	252,74	572,10	339,76
Kenya	467,60	1736,94	1389,39
Arménie	2283,45	863,10	1101,89
Brésil	652,54	3116,57	492,37
Curaçao	0,00	650,06	282,97
Suriname	0,01	0,55	404,82
République de Corée	28,18	131,52	29,75
Maurice	0,00	0,00	100,50

<b>Pays exportateurs – zone (libre) / région – etc</b>	<b>2010</b>	<b>2011</b>	<b>2012</b>
Luxembourg	166,48	1567,95	127,66
Nigéria	529,81	1241,10	1192,24
Gabon	0,00	0,00	66,51
Swaziland	0,00	4,70	53,69
Équateur	4728,55	14619,29	14,72
Côte d'Ivoire	911,13	807,72	153,06
États fédérés de Micronésie	0,00	0,00	332,59
Seychelles	0,00	0,00	94,40
Trinidad-et-Tobago	38,63	75,48	16,52
Burkina Faso	45,28	104,14	50,94
Qatar	2,70	0,00	25,00
République démocratique du Congo	0,00	29,50	181,46
Colombie	75,73	4621,29	5,08
Iraq	0,00	0,00	25,00
Monténégro	53,20	21,04	52,66
Norvège	14,70	3,39	42,61
Tadjikistan	108,30	149,90	26,67
Nicaragua	0,20	122,73	45,45
Oman	50,66	0,00	67,24
Géorgie	7956,45	659,06	21,30
Saint-Vincent-et-les-Grenadines	0,00	0,00	1,00
Panama	0,00	209,70	85,56
Madagascar	0,85	0,00	8,85
République dominicaine	7,51	16,36	8,17
Ghana	69,81	231,26	29,13
El Salvador	0,00	10,69	3,16
Togo	61,35	147,75	7,00
Yémen	0,00	14,50	9,60
Chine, RAS de Macao	0,00	2,78	5,54
Burundi	0,00	2,05	15,07
Bénin	0,00	56,50	28,40
Botswana	1,31	1,54	1,10
Uruguay	56,61	5,96	1,11
Tanzanie	1600,00	19,97	6,51
Népal	0,48	0,31	0,33
Îles Féroé	0,00	0,00	0,56
Philippines	56,00	0,00	21,98
Bahreïn	0,00	0,00	0,92
Venezuela	9,76	2,52	0,24
Zambie	49,78	14,99	0,35
Niger	0,00	30,00	0,00
Koweït	44,88	0,00	0,00
Turkménistan	5,00	187,87	0,00
Namibie	0,00	3,23	0,00
République démocratique populaire lao	25,77	0,00	0,00

<b>Pays exportateurs – zone (libre) / région – etc</b>	<b>2010</b>	<b>2011</b>	<b>2012</b>
Antilles néerlandaises	196,58	0,00	0,00
Fidji	0,01	0,00	0,00
Mali	3,62	117,40	0,00
Zimbabwe	44,00	10,00	0,00
Cambodge	9,37	0,00	0,00
Brunéi Darussalam	0,00	1,50	0,00
Cameroun	0,14	0,00	0,00
Algérie	16,53	138,72	0,00
Guyane	0,01	0,00	0,00
Tonga	0,00	0,00	0,01
Guinée	250,00	140,00	0,00
Andorre	90,40	28,44	0,00
Sierra Leone	0,00	48,88	0,00
Éthiopie	537,30	233,50	0,00
Jamaïque	0,00	0,54	0,00
Bolivie	3,50	0,00	0,00
Libye	3202,96	320,00	0,00
Saint-Martin	0,00	1,36	0,00
Myanmar	0,00	0,07	0,00
Palestine	0,00	127,90	0,00
Mongolie	0,02	0,01	0,04
Barbade	0,02	27,63	0,03
Îles Vierges britanniques	0,04	0,00	0,00
Haïti	112,82	0,38	0,00
Ouzbékistan	0,00	63,58	0,00
Paraguay	9,00	60,07	0,00
Kazakhstan	770,00	0,00	0,00
Antigua-et-Barbuda	10,00	0,00	0,00
Malawi	903,30	546,63	0,00
<b>Total</b>	<b>10050893,56</b>	<b>10768939,98</b>	<b>9907402,55</b>

Source: Données de l'UN Comtrade, fournies par les pays importateurs

**AVANT-PROJET DE NORME CODEX POUR LA POMME DE TERRE DE CONSERVATION****1. DÉFINITION DU PRODUIT**

La présente norme vise les variétés commerciales de pommes de terre issues du *Solanum tuberosum*, de la famille des *Solanaceae*, destinées à être livrées à l'état frais au consommateur, après conditionnement et emballage, à l'exclusion des pommes de terre destinés à la transformation industrielle.

**2. DISPOSITIONS CONCERNANT LA QUALITÉ****2.1 CARACTÉRISTIQUES MINIMALES**

Dans toutes les catégories, compte tenu des dispositions particulières prévues pour chaque catégorie et des tolérances admises, les pommes de terre de conservation doivent être:

- Entières, fermes et d'aspect frais;
- saines, sont exclus les produits atteints de pourriture ou d'altérations telles qu'elles les rendraient impropres à la consommation;
- propres, exemptes de poussière et de boue, et pratiquement exemptes de matières étrangères visibles;
- pratiquement exemptes de ravageurs, d'insectes et vers et de dommages causés par eux affectant l'aspect général du produit;
- exemptes d'humidité extérieure anormale, exception faite de la condensation qui apparaît lors du retrait de la chambre froide;
- exemptes de toute odeur et/ou saveur étrangères;
- exempts de noircissement interne;
- exempts de meurtrissures;
- exempts de dommages causés par de basses et/ou hautes températures;
- exempts de traces d'infestation par limaces traversant la peau;
- exempts de pousses vertes;
- exempts de croûtes, pourriture molle et bletissement humide.

2.1.1 Le développement et l'état des pommes de terre de conservation doivent être tels qu'ils leur permettent:

- de supporter le transport et la manutention; et
- d'arriver dans des conditions satisfaisantes au lieu de destination.

**2.2 CLASSIFICATION**

Les pommes de terre de conservation sont classées en trois catégories, comme suit:

**2.2.1 Catégorie « Extra »**

Les pommes de terre de conservation de cette catégorie doivent être de qualité supérieure. Elles doivent être bien développées et doivent présenter les caractéristiques de la variété quant à la forme, l'aspect et le développement.

Elles doivent être exemptes de défauts, tels que meurtrissures, coupures, taches de rouille, rhizoctonia, coloration verte, et pratiquement exemptes de terre, à l'exception de très légères altérations superficielles, à condition que celles-ci ne portent pas atteinte à l'aspect général du produit, à sa qualité, à sa conservation ou à sa présentation dans l'emballage.

**2.2.2 Catégorie I**

Les pommes de terre de conservation de cette catégorie doivent être de bonne qualité. Elles doivent présenter les caractéristiques de la variété quant à la forme, l'aspect et le développement.

Elles peuvent toutefois présenter les légers défauts suivants, à condition que ceux-ci ne portent pas atteinte à l'aspect général du produit, à sa qualité, à sa conservation ou à sa présentation dans l'emballage:

- de légers défauts de forme et de coloration;
- de légers défauts d'épiderme, tels que cicatrices, taches, craquelures, ou éraflures dont la surface ne doit pas excéder 5 pour cent de la surface totale du produit;
- la présence de terre et de matière étrangère ne doit pas excéder 0,25 pour cent de la surface du produit;

- la coloration verte ne doit pas être présente sur plus d'un pour cent (calculé par nombre) du produit et ne doit pas en recouvrir plus de 10 pour cent de la surface totale.

Ces défauts ne doivent en aucun cas affecter la chair du produit.

### 2.2.3 Catégorie II

Cette catégorie comprend les pommes de terre de conservation qui ne peuvent être classés dans les catégories supérieures, mais correspondent aux caractéristiques minimales définies à la Section 2.1 ci-dessus.

Elles peuvent toutefois présenter les défauts suivants, à condition que les ramboutans conservent leurs caractéristiques essentielles de qualité, de conservation et de présentation:

- des défauts de forme et de coloration;
- des défauts d'épiderme tels que cicatrices, taches, craquelures, ou éraflures dont la surface ne doit pas excéder 10 pour cent de la surface totale du produit;
- la présence de terre et de matière étrangère ne doit pas excéder 0,5 pour cent de la surface du produit;
- la coloration verte ne doit pas être présente sur plus d'un pour cent (calculé par nombre) du produit et ne doit pas en recouvrir plus de 12,5 pour cent de la surface totale.

Ces défauts ne doivent en aucun cas affecter la chair du produit.

## 3. DISPOSITIONS CONCERNANT LE CALIBRAGE

Le calibre est déterminé par le diamètre équatorial (la plus longue dimension à l'angle droit de l'axe longitudinal par rapport à la position de l'extrémité de la tige) de la pomme de terre de conservation (en mm) conformément au tableau ci-dessous:

Code de calibre	Diamètre équatorial en mm
A (Pomme de terre de primeur)	18,1-28,0
B	28,1-45,0
C	45,1-65,0
D	65,1-80,0
E	supérieur à 80

## 4. DISPOSITIONS CONCERNANT LES TOLÉRANCES

Des tolérances de qualité et de calibre sont admises dans chaque emballage pour les produits non conformes aux exigences de la catégorie indiquée.

### 4.1 TOLÉRANCES DE QUALITÉ

#### 4.1.1 Catégorie « Extra »

Cinq pour cent, en nombre ou en poids, de pommes de terre de conservation ne correspondant pas aux caractéristiques de la catégorie, mais conformes à celles de la catégorie I ou, exceptionnellement, admis dans les tolérances de cette catégorie.

#### 4.1.2 Catégorie I

Dix pour cent, en nombre ou en poids, de pommes de terre de conservation ne correspondant pas aux caractéristiques de la catégorie, mais conformes à celles de la catégorie II ou, exceptionnellement, admis dans les tolérances de cette catégorie.

#### 4.1.3 Catégorie II

Dix pour cent, en nombre ou en poids, de pommes de terre de conservation ne correspondant ni aux caractéristiques de la catégorie ni aux caractéristiques minimales, à l'exclusion des produits atteints de pourriture, de meurtrissures prononcées, ou de toute autre altération les rendant impropres à la consommation.

### 4.2 TOLÉRANCES DE CALIBRE

Pour toutes les catégories, dix pour cent, en nombre ou en poids, de pommes de terre de conservation correspondant au calibre immédiatement supérieur ou inférieur à celui indiqué sur l'emballage.

## 5. DISPOSITIONS CONCERNANT LA PRÉSENTATION

### 5.1 HOMOGÉNÉITÉ

Le contenu de chaque emballage doit être homogène et ne comporter que des pommes de terre de conservation du même origine, variété et/ou type commercial, qualité et calibre (en cas de calibrage).

La partie apparente de l'emballage doit être représentative de l'ensemble.

### 5.2 CONDITIONNEMENT

Les pommes de terre de conservation doivent être conditionnés de façon à assurer une protection convenable du produit. Les matériaux utilisés à l'intérieur des emballages doivent être neufs<sup>2</sup>, propres et de nature à ne pas causer aux produits d'altérations externes ou internes. L'emploi de matériaux et notamment de papiers ou de timbres comportant des indications commerciales est autorisé, sous réserve que l'impression ou l'étiquetage soient réalisés à l'aide d'une encre ou d'une colle non toxique.

Les pommes de terre de conservation doivent être conditionnées dans chaque emballage conformément aux sections correspondantes du *Code d'usages pour l'emballage et le transport des fruits et légumes frais* (CAC/RCP 44-1995).

#### 5.2.1 Description des emballages

Les emballages doivent posséder les caractéristiques de qualité, d'hygiène, de ventilation et de résistance permettant de garantir de bonnes conditions de manutention, d'expédition et de conservation des ramboutans. Les emballages doivent être exempts de toute matière et odeur étrangères.

## 6. MARQUAGE OU ÉTIQUETAGE

### 6.1 EMBALLAGES DESTINÉS AU CONSOMMATEUR FINAL

Outre les dispositions de la *Norme Générale pour l'étiquetage des denrées alimentaires préemballées* (CODEX STAN 1-1985), les dispositions spécifiques ci-après s'appliquent:

#### 6.1.1 Nature du produit

Si le produit n'est pas visible de l'extérieur, chaque emballage doit porter une étiquette indiquant le nom du produit « Pomme de terre de conservation » et, le cas échéant, celui de la variété et/ou du type commercial.

### 6.2 EMBALLAGES NON DESTINÉS À LA VENTE AU DÉTAIL

Chaque emballage doit porter les renseignements ci-après, imprimés d'un même côté, en caractères lisibles, indélébiles et visibles de l'extérieur. Ces renseignements peuvent également figurer dans les documents d'accompagnement.

#### 6.2.1 Identification

Nom et adresse de l'exportateur, de l'emballer et/ou de l'expéditeur. Code d'identification (facultatif)<sup>3</sup>.

#### 6.2.2 Nature du produit

Nom du produit « Pomme de terre de conservation », si le contenu n'est pas visible de l'extérieur. Nom de la variété et/ou du type commercial (facultatif). La forme de la pomme de terre de conservation peut être indiquée sur l'étiquette, précisant si celle-ci est de forme oblongue, ronde ou allongée.

#### 6.2.3 Origine du produit

Pays d'origine et, à titre facultatif, zone de production ou appellation nationale, régionale ou locale.

#### 6.2.4 Caractéristiques commerciales

– Catégorie.

#### 6.2.5 Marque officielle d'inspection (facultative)

## 7. CONTAMINANTS

7.1 Le produit visé par les dispositions de la présente norme doit être conforme aux limites maximales de la *Norme générale pour les contaminants et les toxines présents dans les produits destinés à la consommation humaine et animale* (CODEX STAN 193-1995).

<sup>2</sup> Aux fins de la présente norme, cette prescription inclut les matériaux recyclés d'une qualité appropriée pour l'emballage des denrées alimentaires.

<sup>3</sup> La législation nationale d'un certain nombre de pays requiert la déclaration explicite des nom et adresse. Toutefois, lorsqu'un code est utilisé, la mention « emballer et/ou expéditeur (ou des abréviations équivalentes) » doit figurer à proximité du code.

7.2 Le produit visé par les dispositions de la présente norme doit être conforme aux limites maximales de résidus pour les pesticides fixées par la Commission du Codex Alimentarius.

## 8. HYGIENE

8.1 Il est recommandé de préparer et manipuler le produit couvert par les dispositions de cette norme conformément aux sections appropriées des *Principes Généraux d'hygiène alimentaire* (CAC/RCP 1-1969), *Code d'usages en matière d'hygiène pour les fruits et légumes frais* (CAC/RCP 53-2003) et d'autres documents du Codex pertinents tels que les codes d'usages en matière d'hygiène et les codes d'usages.

8.2 Le produit doit être conforme à tout critère microbiologique établi en conformité avec les *Principes régissant l'établissement et l'application de critères microbiologiques pour les aliments* (CAC/GL 21-1997).